

République française
Département COTE-D'OR
Commune de GILLY-LES-CITEAUX

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier DANEL,

Membres en exercice

: 15

Présents : 13

Votants : 13

Présents : Didier DANEL, André MONTELLE, Christian SAUVADET, Jean-François RIOT, Bernard MUNIER, Isabelle LARMIER, Bertille PIHET, Martine GUILLEMAUD, Aurélie WALTER, Denis SIMONET, Isabelle BOVIN, Tony SICKLER, Roland MONGEARD

Représentés :

Excusés : Cédric BRISARD

Absents : Janice DEBERNARD

Secrétaire de séance : Isabelle LARMIER

Ordre du jour :

- * Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2025
- * Redevance occupation domaine public 2025 - ORANGE
- * Offre usufruit temporaire de ONTOWER pour exploitation du site de téléphonie mobile route d'Epemay
- * Locaux multi services : nouveau bail de location pour le psychologue
- * Personnel communal : protection sociale complémentaire - risque santé
- * Point sur les travaux aménagement places du Château/Eglise et du Château
- * Comptes rendus des commissions communales
- * Comptes rendus des décisions du maire dans le cadre de ses délégations et rapports activités
- * Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2025

Approuvé à l'unanimité.

Redevance occupation domaine public 2025- ORANGE (N° DE_2025_042)

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L. 45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications électroniques, les opérateurs de télécommunication doivent s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public des collectivités territoriales.

Pour la commune de Gilly les Cîteaux, les installations Orange situées en domaine public sont de :

- 1,020 km d'artère aérienne
- 25.028 km d'artère en sous-sol
- 1 m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), décide de fixer la redevance due par ORANGE à :

- 1.020 km x 40 € x 1.62182 = 66.17 €
- 25.028 km x 30 € x 1.62182 = 1 217.73 €
- 1 m² x 20 € x 1.62182 = 32.44 €

- soit un total de = 1 316.34 € pour l'année 2025

Offre usufruit temporaire de ONTOWER pour exploitation du site de téléphonie mobile route d'Epemay

En décembre 2023, une offre d'achat par ONTOWER d'une partie de la parcelle ZB 76 où est installé l'antenne FREE pour un montant de 24 701 euros HT avait été refusée par le Conseil Municipal, sachant que la commune touche actuellement un loyer chaque année.

ONTOWER a repris contact avec M. le Maire et a fait une proposition d'acquisition de l'usufruit temporaire d'une durée de 30 ans d'une partie de la parcelle ZB 76 (130 m²) pour un montant de 24 701 euros HT. La commune a encaissé un loyer de 3 263 euros pour l'année 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accepter cette nouvelle proposition d'acquisition de l'usufruit temporaire compte-tenu du montant proposé par rapport aux loyers actuellement encaissés.

Locaux multi services - avenant bail location cabinet du psychologue (N° DE_2025_043)

Suite à la demande du psychologue de pouvoir bénéficier de l'ex cabinet médical vacant depuis le transfert du cabinet du médecin dans un nouveau local, il convient d'établir un avenant au bail de location du 20 janvier 2023 compte-tenu de la modification de la superficie du cabinet (59 m² au lieu de 40 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

- décide d'établir un avenant au bail à usage professionnel à compter du 1er janvier 2026 avec Monsieur Melvyn DURIEUX-VIANA, psychologue, pour la location d'un local de 59 m² située au 4 rue Grangier à Gilly les Cîteaux afin d'y installer son cabinet,
- fixe le montant du loyer mensuel à 246 € à compter du 1er janvier 2026,
- dit que le loyer sera ensuite révisé le 1er septembre de chaque année et ce à compter du 1er septembre 2026, en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 2ème trimestre 2025 (146.68).
- dit qu'un forfait mensuel d'un montant de 80 € sera demandé pour les charges comprenant : l'eau, l'électricité, le chauffage gaz, le ménage parties communes. La régularisation sera faite en septembre de chaque année,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Protection sociale complémentaire - risque santé (N° DE_2025_044)

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des

candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Délibération :

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
- En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros sans proratisation en fonction du temps de travail
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Point sur les travaux aménagement places du Château/Eglise et du Château

Aménagement des places du Château et de l'Eglise

La 2^{ème} réunion de chantier a eu lieu le 9 décembre 2025 en présence du MO (commune), du MOE (R2S), du SICECO, des 3 entreprises, du service déchets de la CCGCNSG, du service Assainissement et EP de la CCGCNSG et des responsables du Château.

Le début des travaux est prévu le 12 janvier 2026. Le chantier a été divisé en 3 secteurs : secteur 1 place de l'Eglise (début des travaux), secteur 2 place du Château, secteur 3 la fin de l'av. M Bouchard.

Les travaux vont se coordonner avec le Château dont l'ouverture est prévue le 26 février 2026. L'ABF leur a demandé la semaine dernière de prévoir la pose de pavés au niveau de l'entrée du Château. L'entreprise Noirot doit leur établir un devis et commencerait en janvier par la pose des pavés au niveau de leur entrée.

Certaines zones seront complètement interdites à la circulation pendant la phase de préparation et de séchages des bétons (3 semaines), une information sera faite auprès des habitants.

Les travaux sont prévus jusqu'à fin juin 2026 avec des plantations prévues à l'automne 2026.

Travaux du Château

M. le Maire rappelle qu'une 1^{ère} réunion, provoquée par M. le S/Préfet faute de retour de l'ABF, a eu lieu le 19 novembre 2025 en présence de l'ABF, de l'architecte du Château, du charpentier et des 2 adjoints de la commune par rapport aux travaux réalisés sur les communs. L'architecte du Château évoque des problèmes techniques et financiers pour expliquer la situation, précisant que tout a été validé par l'ABF. Les adjoints restent sur leur position et indiquent que le PCM ne sera signé par le maire si des modifications ne sont apportées pour modifier le visuel.

Suite à ce 1^{er} rendez-vous, les propriétaires du Château ont pris contact avec M. le Préfet et une nouvelle réunion est organisée en mairie le 25 novembre 2025 en présence de M. le Sous-Préfet, du propriétaire du Château et son architecte, du maire et adjoints de la commune, afin de trouver un compromis et ne pas bloquer l'ouverture du château en début d'année. Une demande d'amélioration du visuel est demandée, ils conviennent effectivement que le rendu n'est pas très « heureux ».

La réunion s'achève sur un compromis : revoir la finition des planches de rives, la pose de gouttières et atténuer l'arête. Dans un futur plus ou moins proche reprise de la tour en ruine et étude architecturale pour supprimer l'arrêtière avec présentation d'esquisses pour approbation ; cette étude et réalisation pourraient être prises en compte dans le budget alloué pour la tour en ruine (dixit M le Sous-Préfet). Il a été aussi évoqué le fait de scinder la tour de l'ensemble des communs.

Lecture est faite du courrier transmis par les propriétaires du Château suite à la réunion et après lequel l'arrêté du PCM a été signé par M. le Maire.

M. Christian Sauvadet, présent aux deux réunions, n'est pas totalement d'accord avec les termes du courrier, non conforme à ce qui a été dit en réunion : il souhaite qu'une demande leur soit adressée afin d'être en conformité avec ce qui a été dit en réunion avec toutes les parties.

Comptes rendus des commissions communales

Commission animations :

- ✓ Arbre de Noël le dimanche 14 décembre 2025 à la Grange de Saulx avec spectacle de magie – vin chaud/boissons/brioques sont prévus – livraison des jouets samedi matin – rendez-vous dimanche matin 10 h pour installation, décoration
- ✓ Vœux du maire le dimanche 11 janvier 2026 à la Grange de Saulx
- ✓ Les bons d'achats pour les aînés non présents au repas et qui se sont inscrits sont prêts à être distribués

Commission syndicale :

M Christian SAUVADET fait part de la fin des travaux de l'église. Après le passage du bureau de contrôle, il a été demandé un nouveau devis pour la réalisation d'un test de stabilité au feu : devis de 4 633.20 Euros TTC. Ces vérifications sont obligatoires afin de pouvoir présenter un dossier pour le passage de la commission de sécurité qui autorisera la réouverture de l'église

Pour information, l'alimentation en eau de l'église est de nouveau opérationnelle, sachant qu'elle est raccordée via le réseau du Château. Une convention devra être établie en la commune et le Château afin de régulariser la situation.

Comptes rendus des décisions du maire dans le cadre de ses délégations et rapports activités

M. le Maire fait part

- ! du transfert de crédits réalisés sur le budget 2025 d'un montant de 2000 euros du chapitre 21 (cpte 212) au chapitre 45 (cptes 4581001 e 4581002) suite au complément de travaux au niveau de l'église
- de la signature du devis de VEOLIA pour réparation de la fuite d'eau à la Grange de Saulx (au niveau du parvis)
- du rapport d'activités 2024 du SICECO : <https://www.siceco.fr/flipbook-rapport-dactivite-2024>

Questions diverses

M. le Maire fait part de la réunion le 8 décembre du groupe de travail concernant le devenir des clubs de foot de Vougeot et Gevrey et la gestion des équipements, en présence de M. le Sous-Préfet. Pour le moment la seule solution serait la création d'un nouveau syndicat, ouvert à d'autres communes. Actuellement, 33 communes ont des licenciés sur les deux clubs. Une nouvelle réunion est prévue début janvier pour un nouveau travail sur les coûts de fonctionnement/investissement (l'estimation pour le moment serait d'environ 50 000 euros/an) et les attributions de compensation des communes. La commune de Vougeot reverserait son attribution d'un montant d'environ 17 000 euros

Il est évoqué les points suivants :

- Le panneau d'entrée d'agglomération route d'Epemay qui serait à déplacer car deux constructions sont actuellement hors agglomération – à voir avec le conseil départemental pour que le maire puisse prendre un arrêté fixant les nouvelles limites
- Le vote du budget avant ou après les élections municipales : compte-tenu des délais après les élections et la mise en place du conseil, M. le Maire précise qu'il est peut-être préférable qu'il soit voté avant en reprenant les RAR. Le nouveau conseil aura la possibilité de faire des décisions modificatives en cas de besoin.
- De la parcelle communale depuis 2017 (ancien bien sans maître) située en face de la station essence (A 980 de 127 m²) qui était exploitée par un viticulteur sans bail. Il vient d'arracher la vigne pour en replanter. Contact sera pris avec lui afin de régulariser la situation (vente, bail fermage ou métayage).

La séance est levée à 21 h 40.

Didier DANIEL
Président de séance



Isabelle LARMIER
Secrétaire de séance

